

## PIERRE ET VACANCES

Société anonyme au capital de 98 934,63  
Siège social : L'Artois – Espace Pont de Flandre  
11 rue de Cambrai – 75947 Paris Cedex 19  
316 580 869 R.C.S. Paris  
(la « **Société** »)

### **Rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à (i) l'Augmentation de Capital Réservée, (ii) l'Augmentation de Capital de Conversion, (iii) l'émission de BSA Actionnaires et (iv) l'émission de BSA Garants décidées par le Conseil d'administration le 29 juillet 2022 sur délégation de l'assemblée générale mixte du 8 juillet 2022 et mise en œuvre par le Directeur général le 1<sup>er</sup> septembre 2022 concernant l'Augmentation de Capital Réservée et le 14 septembre 2022 concernant les autres délégations**

(établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le rapport complémentaire du Conseil d'administration, consécutif à l'utilisation des délégations de compétence susvisées.

#### **A. Augmentation de Capital Réservée**

En date du 8 juillet 2022, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société (l'« **Assemblée Générale** ») a, dans sa troisième résolution, délégué au Conseil sa compétence, pour une durée de six mois à compter de la date de cette Assemblée Générale, à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (l'« **Augmentation de Capital Réservée** »). Aux termes de cette résolution, l'Assemblée Générale a, notamment, décidé :

1. de déléguer au Conseil d'administration (le « **Conseil** »), avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 1.998.857,92 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 199.885.792 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,74 euro, soit un prix de souscription de 0,75 euro par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 149.914.344 euros ;
2. de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles à émettre en application de cette résolution au profit exclusif d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce, à savoir Alcentra ; Fidera ; Aream ; Schelcher Prince

Gestion et les porteurs d'Ornane<sup>1</sup> hors-Steerco ayant adhéré à l'Accord (tels que ces termes sont définis dans le prospectus du 17 juin 2022 (le « **Prospectus** »)) entre le 28 mars et le 28 avril 2022 ;

3. que les actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de cette résolution devront être libérées intégralement au moment de leur souscription, laquelle sera opérée exclusivement en espèces ;
4. que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de cette date.

En date du 29 juillet 2022, faisant usage de la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée Générale au terme de sa troisième résolution, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité, (i) du principe de l'Augmentation de Capital Réservee, (ii) de déléguer au Directeur Général, tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de la décision de principe du Conseil sous condition suspensive de la délivrance par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») de son approbation sur le prospectus relatif à l'augmentation de capital avec maintien du DPS (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »).

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration en date du 29 juillet 2022 et conformément à la délégation de l'Assemblée Générale, le Directeur Général a notamment décidé (i) de procéder au lancement de l'Augmentation de Capital Réservee, (ii) d'arrêter la liste définitive des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Réservee et le nombre définitif d'actions ordinaires à souscrire par chacun d'eux, et (iii) que la période de souscription sera ouverte le 14 septembre 2022 exclusivement.

## **B. Augmentation de Capital de Conversion - Emission et attribution des BSA Créanciers**

En date du 8 juillet 2022, l'Assemblée Générale a, dans sa quatrième résolution, délégué au Conseil sa compétence, pour une durée de six mois à compter de la date de cette Assemblée Générale, à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (l'« **Augmentation de Capital de Conversion** »). Aux termes de cette résolution, l'Assemblée Générale a, notamment, décidé :

1. de déléguer au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 1.387.051 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 138.705.100 actions ordinaires nouvelles assorties de bons de souscription d'actions (les « **ABSA** ») de 0,01 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 3,99 euros, soit un prix de souscription de 4 euros par ABSA, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 554.820.400 euros, hors augmentation de capital consécutive à l'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux actions (les « **BSA Créanciers** ») ;
2. de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de l'intégralité des ABSA à émettre en application de cette résolution au profit exclusif de certains des créanciers non sécurisés de la Société et de sa filiale Pierre et Vacances FI au dernier jour de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS, tels qu'identifiés par le Plan de Sauvegarde Accélérée, lesdits créanciers constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce (les « **Créanciers** ») ;

---

<sup>1</sup> Désigne les obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises par la Société le 30 novembre 2017 pour un montant nominal d'environ 100 millions d'euros et dont l'échéance initiale est le 1<sup>er</sup> avril 2023.

3. que les actions ordinaires nouvelles composant les ABSA émises dans le cadre de la cette résolution devront être libérées intégralement au moment de leur souscription, laquelle sera opérée exclusivement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par les Créanciers sur la Société et sa filiale Pierre et Vacances FI (lesquelles seront détenues à l'encontre de la Société suivant l'entrée en vigueur d'une convention de délégation parfaite en date du 9 septembre 2022) ;
4. que les actions ordinaires nouvelles composant les ABSA émises dans le cadre de cette résolution seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de cette date ;
5. que 43 actions ordinaires nouvelles composant les ABSA émises dans le cadre de cette résolution seront assorties de 13 BSA Créanciers, et que chaque BSA Créanciers donnera droit à la souscription de 1 action ordinaire nouvelle de la Société au prix de 2,25 euros par action ordinaire nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 2,24 euros de prime d'émission par action ordinaire nouvelle (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs permettant de préserver les droits des titulaires de BSA Créanciers, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA Créanciers), soit une augmentation de capital complémentaire d'un montant nominal maximum de 419.341 euros, par émission d'un nombre maximum de 41.934.100 actions ordinaires nouvelles (ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles étant augmenté corrélativement) ;
6. que les actions ordinaires nouvelles et les BSA Créanciers composant ensemble les ABSA feront l'objet d'un détachement dès le règlement-livraison desdites actions ordinaires nouvelles ;
7. que les actions ordinaires nouvelles et les BSA Créanciers composant ensemble les ABSA seront librement négociables et seront admis aux négociations sur Euronext Paris sur des lignes différentes ;
8. que les BSA Créanciers, pourront être exercés à tout moment pendant une période de cinq ans à compter de la date de règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de la dernière des augmentations de capital réalisées en vertu des deuxième, troisième et quatrième résolutions soumises à l'Assemblée Générale, les BSA Créanciers non exercés dans ce délai devenant caducs, et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés ;
9. que les actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des BSA Créanciers devront être libérées intégralement au moment de leur souscription, laquelle sera opérée exclusivement en espèces (les titulaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus) ;
10. que les actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des BSA Créanciers porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

En date du 29 juillet 2022, faisant usage de la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée Générale au terme de sa quatrième résolution, le Conseil d'administration a décidé à, l'unanimité, (i) du principe de l'Augmentation de de Conversion, (ii) de déléguer au Directeur Général, tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de la décision de principe du Conseil sous condition suspensive de la délivrance par l'AMF de son approbation sur le prospectus relatif à l'Augmentation de Capital avec DPS.

Le 14 septembre 2022, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration en date du 29 juillet 2022 et conformément à la délégation de l'Assemblée Générale, le Directeur Général a notamment décidé (i) de procéder au lancement de l'Augmentation de Capital de Conversion, (ii) que

la période de souscription sera ouverte le 14 septembre exclusivement, et (iii) d'arrêter, conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée, soit au prorata de la part de chacun dans les créances converties, la liste des bénéficiaires ainsi que le nombre définitif d'actions nouvelles à souscrire par chacun d'eux.

### C. Emission et attribution des BSA Actionnaires

En date du 8 juillet 2022, l'Assemblée Générale a, dans sa première résolution, délégué au Conseil sa compétence, pour une durée de six mois à compter de la date de cette Assemblée Générale, à l'effet de procéder à une émission et une attribution gratuite de bons de souscription d'actions à l'ensemble des actionnaires de la Société. Aux termes de cette résolution, l'Assemblée Générale a, notamment, décidé :

1. de déléguer au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour procéder à l'émission et à l'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de bons de souscription d'actions (les « **BSA Actionnaires** »), à raison de 77 BSA Actionnaires pour 18 actions existantes, soit un total de 42.321.972 BSA Actionnaires ;
2. que les BSA Actionnaires seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour le détachement du droit préférentiel de souscription des actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS ;
3. que chaque BSA Actionnaires donnera droit à la souscription de 1 action ordinaire nouvelle de la Société au prix de 2,75 euros par action ordinaire nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 2,74 euros de prime d'émission par action ordinaire nouvelle (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs permettant de préserver les droits des titulaires de BSA Actionnaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA Actionnaires) ;
4. que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant de l'exercice des BSA Actionnaires émis en vertu de cette résolution ne pourra être supérieur à 423.219,72 euros (par émission d'un nombre maximal de 42.321.972 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,01 euro de valeur nominale chacune). Ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions ordinaires nouvelles à émettre afin de préserver les droits des titulaires de BSA Actionnaires (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA Actionnaires), le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles étant augmenté corrélativement ;
5. que les BSA Actionnaires pourront être exercés à tout moment pendant une période de cinq ans à compter de la date de règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de la dernière des augmentations de capital réalisées en vertu des deuxième, troisième et quatrième résolutions soumises à l'Assemblée Générale, les BSA Actionnaires non exercés dans ce délai devenant caducs, et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés ;
6. que les actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des BSA Actionnaires devront être libérées intégralement au moment de leur souscription, laquelle sera opérée exclusivement en espèces (les titulaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus) ;
7. que les actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des BSA Actionnaires porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale de la Société ;
8. que les BSA Actionnaires seront librement négociables et seront admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

En date du 29 juillet 2022, faisant usage de la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée Générale au terme de sa première résolution, le Conseil d'administration a décidé à, l'unanimité, (i) du principe de l'émission et l'attribution gratuite des BSA Actionnaires, (ii) de déléguer au Directeur Général, tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de la décision de principe du Conseil sous condition suspensive de la délivrance par l'AMF de son approbation sur le prospectus relatif à l'Augmentation de Capital avec DPS.

Le 14 septembre 2022, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration en date du 29 juillet 2022 et conformément à la délégation de l'Assemblée Générale, le Directeur Général a notamment décidé d'émettre et d'attribuer 42.321.972 BSA Actionnaires<sup>2</sup> aux actionnaires de la Société enregistrés dans les comptes de la Société à l'issue de la journée comptable du 8 août 2022, à raison de 77 BSA Actionnaires pour 18 actions existantes.

#### **D. Emission et attribution des BSA Garants**

En date du 8 juillet 2022, l'Assemblée Générale a, dans sa cinquième résolution, délégué au Conseil sa compétence, pour une durée de six mois à compter de la date de cette Assemblée Générale, à l'effet de procéder à une émission et une attribution gratuite au profit de personnes dénommées de bons de souscription d'actions. Aux termes de cette résolution, l'Assemblée Générale a, notamment, décidé :

1. de déléguer au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour procéder à l'émission et à l'attribution à titre gratuit de 39.107.134 bons de souscription d'actions (les « BSA Garants ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
2. de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'attribution de l'intégralité des BSA Garants au profit exclusif d'Alcentra et de Fidera ;
3. que les BSA Garants seront attribués gratuitement à Alcentra et Fidera, à hauteur de 19.553.567 BSA Garants chacun ;
4. que chaque BSA Garants donnera droit à la souscription de 1 action ordinaire nouvelle de la Société au prix de 0,01 euro par action ordinaire nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 0 euro de prime d'émission par action ordinaire nouvelle (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs permettant de préserver les droits des titulaires de BSA Garants, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA Garants) ;
5. que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant de l'exercice des BSA Garants émis en vertu de cette résolution ne pourra être supérieur à 391.071,34 euros (par émission d'un nombre maximal de 39.107.134 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,01 euro de valeur nominale chacune). Ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions ordinaires nouvelles à émettre afin de préserver les droits des titulaires de BSA Garants (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA Garants), le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles étant augmenté corrélativement ;
6. que les BSA Garants pourront être exercés à tout moment jusqu'à l'expiration d'une période de six mois suivant la date de règlement livraison des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de la dernière des augmentations de capital réalisées en vertu des deuxième, troisième et quatrième résolutions soumises à l'Assemblée Générale, les BSA Garants non exercés dans ce délai devenant caducs et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés ;

---

<sup>2</sup> Les BSA Actionnaires qui sont attribués à la Société à raison de ses actions auto détenues seront automatiquement annulés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-2 du Code de commerce. Compte tenu des 98.267 actions auto-détenues, 420.343 BSA Actionnaires seront attribués à la Société puis automatiquement annulés faisant ainsi passer le nombre de BSA Actionnaires en circulation au résultat des opérations de règlement-livraison de 42.321.972 à 41.901.629.



## 1. Incidence des émissions sur la quote-part des capitaux propres

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, ce tableau présente l'incidence de l'émission des actions nouvelles issues des Augmentations de Capital sans DPS, de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'exercice des BSA, le cas échéant, sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2022, tels qu'ils ressortent des comptes intermédiaires consolidés au 31 mars 2022, et d'un nombre de 9.893.463 actions composant le capital social de la Société au 31 mars 2022), étant précisé qu'Alcentra et Fidera se sont irrévocablement engagées à exercer leurs BSA Garants au plus tard le 15 octobre 2022.

Quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (en euros)	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles issues des Augmentations de Capital sans DPS, de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'exercice des BSA	(99,74)	(99,74)
Après émission des actions nouvelles issues des Augmentations de Capital sans DPS, de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'exercice intégral des seuls BSA Garants	(0,51)	(0,04)

\* Le passage de la base non diluée à la base diluée est induit par l'exercice intégral des BSA Actionnaires et des BSA Créanciers.

\*\* Calculs ne prenant pas en compte l'émission d'un nombre maximal de 43.415.988 actions qui seront attribuées gratuitement au titre des plans d'attributions gratuites d'actions à mettre en œuvre dans le cadre des Opérations de Restructuration, en ce compris les actions de préférence devant être attribuées gratuitement à Monsieur Gérard Brémont.

## 2. Incidence des émissions sur la situation d'un actionnaire

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, ce tableau présente l'incidence de l'émission des actions nouvelles issues des Augmentations de Capital sans DPS, de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'exercice des BSA, le cas échéant, sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à ces émissions (calculs effectués sur la base du nombre de 9.893.463 actions composant le capital social de la Société au 31 mars 2022), étant précisé qu'Alcentra et Fidera se sont irrévocablement engagées à exercer leurs BSA Garants au plus tard le 15 octobre 2022.

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée*			Base diluée**		
	Pas d'exercice de ses DPS par l'actionnaire	Exercice de 50% de ses DPS par l'actionnaire	Exercice de la totalité des DPS par l'actionnaire	Pas d'exercice de ses DPS par l'actionnaire	Exercice de 50% de ses DPS par l'actionnaire	Exercice de la totalité des DPS par l'actionnaire
Avant émission des actions nouvelles issues des Augmentations de Capital sans DPS, de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'exercice des BSA	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Après émission des actions nouvelles issues des Augmentations de Capital sans DPS, de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'exercice intégral des seuls BSA Garants	0,02	0,10	0,17	0,10	0,16	0,22

\* Le passage de la base non diluée à la base diluée est induit par l'exercice intégral des BSA Actionnaires et des BSA Créanciers.

\*\* Calculs ne prenant pas en compte l'émission d'un nombre maximal de 43.415.988 actions qui seront attribuées gratuitement au titre des plans d'attributions gratuites d'actions à mettre en œuvre dans le cadre des Opérations de Restructuration, en ce compris les actions de préférence devant être

attribuées gratuitement à Monsieur Gérard Brémond.

### 3. Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-31 du Code de commerce, ce tableau présente l'incidence de l'émission des actions nouvelles issues des Augmentations de Capital sans DPS, de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'exercice des BSA sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société.

(en euros par action)	Valeur boursière de l'action de la Société	
	Base non diluée*	Base diluée**
Après émission des actions nouvelles issues des Augmentations de Capital sans DPS, de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'exercice intégral des seuls BSA Garants	0,48 euro	0,79 euro

\* Le passage de la base non diluée à la base diluée est induit par l'exercice intégral des BSA Actionnaires et des BSA Créanciers.

\*\* Calculs ne prenant pas en compte l'émission d'un nombre maximal de 43.415.988 actions qui seront attribuées gratuitement au titre des plans d'attributions gratuites d'actions à mettre en œuvre dans le cadre des Opérations de Restructuration, en ce compris les actions de préférence devant être attribuées gratuitement à Monsieur Gérard Brémond.

- Sur une base non diluée, la valeur théorique de l'action après réalisation des Opérations de Restructuration, est égale à la somme de la capitalisation boursière avant les Opérations de Restructuration, soit 9.299.855,22 euros<sup>3</sup>, et du montant total de (i) l'Augmentation de Capital avec DPS, à hauteur de 50.085.641,25 euros ; (ii) l'augmentation de capital réservée, à hauteur de 149.914.344 euros maximum et (iii) de l'exercice de l'intégralité des BSA Garants, à hauteur de 391.071,34 euros, soit 200.391.056,59 euros maximum, le tout divisé par le nombre total maximum d'actions en circulation après la réalisation des Opérations de Restructuration, soit 454.372.345 actions nouvelles<sup>4</sup>. Le cours théorique ressort à 0,48 euro.
- Sur une base diluée, la valeur théorique de l'action après réalisation des Opérations de Restructuration, est égale à la somme de la capitalisation boursière avant les Opérations de Restructuration, soit 9.299.855,22 euros<sup>5</sup>, et du montant total de (i) l'Augmentation de Capital avec DPS à hauteur de 50.085.641,25 euros ; (ii) l'augmentation de capital réservée, à hauteur de 149.914.344 euros maximum; (iii) de l'exercice de l'intégralité des BSA Actionnaires, à hauteur de 115.229.479,75 euros ; (iv) de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers, à hauteur de 94.351.725 euros et (v) de l'exercice de l'intégralité des BSA Garants, à hauteur de 391.071,34 euros, soit 409.972.261,34 euros maximum, le tout divisé par le nombre total maximum d'actions en circulation après la réalisation des Opérations de Restructuration, soit 538.208.074 actions nouvelles<sup>6</sup>. Le cours théorique ressort à 0,79 euro.

<sup>3</sup> Sur la base de la valeur boursière telle qu'elle résulte de la moyenne pondérée par les volumes de transactions des 20 dernières séances de bourse précédant le 14 septembre 2022 après ajustement, soit 1,67 euro.

<sup>4</sup> Actions en circulation + actions nouvelles issues de (i) l'Augmentation de Capital avec DPS, (ii) l'augmentation de capital réservée et (iii) de l'exercice de l'intégralité des BSA Garants.

<sup>5</sup> Sur la base de la valeur boursière telle qu'elle résulte de la moyenne pondérée par les volumes de transactions des 20 dernières séances de bourse précédant le 14 septembre 2022 après ajustement, soit 1,67 euro.

<sup>6</sup> Actions en circulation + actions nouvelles issues de (i) l'Augmentation de Capital avec DPS, (ii) l'augmentation de capital réservée ; (iii) de l'exercice de l'intégralité des BSA Actionnaires ; (iv) de l'exercice de l'intégralité des BSA Créanciers ; (v) de l'exercice de l'intégralité des BSA Garants.



Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

## **Le Conseil d'administration**